

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 18 (1938)
Heft: 7

Rubrik: Allocution de Monsieur Walter Stucki Ministre de Suisse en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ALLOCUTION DE MONSIEUR WALTER STUCKI MINISTRE DE SUISSE EN FRANCE

Les premières paroles de M. le Ministre Stucki, président d'honneur de la Chambre de Commerce Suisse en France, furent pour féliciter cette Compagnie de son 20^e anniversaire et pour lui exprimer, en sa qualité de nouveau Ministre de Suisse à Paris, son désir de travailler avec elle en très étroite collaboration. Il dit ensuite ses regrets à M. Brandt de le voir quitter la présidence et le remercia — personnellement et au nom du Gouvernement helvétique — du grand dévouement dont il fait preuve à l'égard de cette Association depuis qu'il participa à sa création en 1918. Il rappela que « celui qui travaille, comme M. Brandt, pour le rapprochement franco-suisse sur le terrain économique, travaille en même temps pour les intérêts et la prospérité de la Suisse ». Ces paroles furent très chaleureusement applaudies.

Il usa ensuite de la traditionnelle formule : « Le Roi est mort ! Vive le roi ! » et félicita M. Bitterli d'avoir accepté la succession de M. Brandt ; il lui exprima ses vœux pour le succès du mandat que les membres de la Chambre de Commerce Suisse en France ont été unanimes à lui confier.

Il profita également de cette occasion pour s'associer aux remerciements exprimés, dans les rapports de la Chambre de Commerce, à son ancien et nouveau collaborateur, M. Henry de Torrente, aujourd'hui conseiller de la Légation de Suisse à Paris, un des plus distingués de nos Attachés Commerciaux « qui mérite bien les remerciements du monde économique suisse ».

M. le Ministre Stucki voulut bien se déclarer fier d'avoir collaboré en son temps à la création de la Chambre de Commerce Suisse en France, alors qu'il était secrétaire général du Département fédéral de l'Economie publique. Il y a vingt ans déjà, M. Stucki était convaincu de la nécessité d'avoir en France une Chambre de Commerce

Suisse et depuis lors il a suivi avec beaucoup d'intérêt le développement de cette Association, tant en sa qualité de Directeur de la Division fédérale du Commerce, qu'en celle de Délégué du Conseil fédéral pour le Commerce extérieur. Dans les années 1927, 1928 et 1929, lorsqu'il vint à Paris négocier une nouvelle convention du commerce franco-suisse, M. Stucki et les membres de la délégation qu'il dirigeait s'installèrent au siège de la Chambre de Commerce, dans les bureaux qui furent mis à leur disposition dans ce but et il eut, à cette occasion, la confirmation de l'utilité du travail accompli par cette Compagnie et de son dévouement aux intérêts qu'elle défend.

Passant à la question des relations franco-suisse sur le terrain économique, M. le Ministre indiqua combien ce problème préoccupe de plus en plus les Gouvernements français et suisse, la situation respective des deux pays étant chaque année plus complexe du fait des transformations subies par les nations voisines. Aussi peut-on se féliciter de voir la France et la Suisse maintenir entre elles la liberté des paiements internationaux, de même que la liberté des échanges commerciaux. M. Stucki rappela la notion classique « qu'une marchandise traversant une frontière ne doit trouver aucun autre obstacle à surmonter qu'un droit de douane ». Toutefois, en raison de la situation économique extraordinaire dans laquelle ils se trouvent, nos deux pays ont été amenés — tout en maintenant l'idée classique de protection commerciale — à rechercher une restriction à l'importation d'un caractère extraordinaire et temporaire :

M. le Ministre chercha alors à exposer à ses auditeurs ses idées au sujet du régime des contingents franco-suisse et nous ne pouvons mieux faire que de donner ci-après l'essentiel des paroles qu'il prononça à ce sujet :

« Deux pays, dans la situation économique de la France et de la Suisse, doivent-ils, dans l'intérêt de leur commerce réciproque, supprimer cette protection, extraordinaire et temporaire des contingents ou doivent-ils la maintenir? La politique commerciale que je dois conduire à Paris, et à laquelle vous êtes mêlés et intéressés au plus haut point, doit-elle avoir comme but de faire disparaître, aussi tôt que possible, les restrictions à l'importation qui sont en vigueur en France comme en Suisse?

« Dans les temps classiques d'avant-guerre, où les conditions de travail et surtout de production étaient à peu près les mêmes dans tous les pays, l'idéal helvétique, comme l'idéal français, était de ne protéger le travail national que par un droit de douane négociable, durable et applicable aux importations quelle que fût leur provenance. Nous restons fidèles à cet idéal, mais vous savez comme moi, qu'aujourd'hui les conditions de production varient énormément dans les différents pays. Il y a un « dumping » étatique, social, monétaire, etc... Il y a un « dumping » contre lequel chaque pays — la France comme la Suisse — doit protéger le travail national. Il faut alors choisir entre deux maux : Augmenter la protection classique par le moyen du tarif douanier ou abandonner à elles-mêmes une grande partie des productions de notre pays, ce qui n'est pas possible. Pour assurer à la production la protection naturelle et nécessaire, chaque gouvernement serait obligé de calculer le montant de ses droits par rapport au concurrent

le plus dangereux. Un droit de douane de 20 francs français, qui suffit largement pour se défendre contre la concurrence suisse, peut être inopérant pour se défendre contre la concurrence d'un pays tiers. Si on pouvait arriver, en Suisse et en France, à supprimer les contingents sans toucher aux droits de douane, ce serait encore compréhensible, peut-être même souhaitable! Mais s'il faut augmenter les droits de douane, il est certain qu'il faudrait alors les tripler, voire les quadrupler... Il ne sera alors plus nécessaire de demander de permis d'importation, car les marchandises importées seront si chères qu'elles ne seront plus vendables.

« Ainsi on arrive à la conclusion que nous n'avons pas intérêt à demander à la France de supprimer son régime de protection extraordinaire, mais que nous avons intérêt à demander l'élargissement et l'assouplissement des contingents qui intéressent les relations commerciales franco-suisse.

« Nous restons fidèles, à Paris comme à Berne, à cette vieille conception de la clause de la nation la plus favorisée pour tout ce qui concerne le tarif douanier. Mais nous n'y sommes pas fidèles pour ce qui concerne le montant des contingents, parce que nous pensons que, si l'on voulait appliquer aux bons acheteurs comme aux mauvais, le même barème, on arriverait à la plus grande des injustices. »

M. le Ministre termine son allocution en exprimant sa profonde satisfaction de pouvoir s'occuper de l'amélioration des relations économiques franco-suisse avec la collaboration de la Chambre de Commerce Suisse en France.

HOTELS RECOMMANDÉS

HOTEL LANCASTER

7, rue de Berri (Champs-Élysées), **Paris**.

HOTEL WESTMINSTER

Rue de la Paix, **Paris**.
Ch. 1 lit, bain, depuis 80 fr. Adr. Tél. Westmiotel.
E. Bruchon Adm. Dr.

HOTEL ASTOR (Restaurant-Bar)

11, rue d'Astorg, **Paris** (VIII^e).
Situation centrale et tranquille, 160 ch. avec bain et tél.
Albert Durisch, directeur.
Adr. Tél. Telastor 3 Paris, Tél. : Anjou 04-31 à 34.

HOTEL EDOUARD VII

39, avenue de l'Opéra, **Paris**.
Appartement un lit avec bain, W.-C. et Tél.
Depuis 60 fr.

HOTEL BAYARD

17, rue du Conservatoire, **Paris**.
à deux pas des Grands Boulevards.
Tout confort moderne. Prix modérés.

GRAND HOTEL ET RESTAURANT DU PAVILLON

36, rue de l'Echiquier (bd Bonne-Nouvelle), **Paris**.
200 ch., 100 salles de bain, confort et hygiène.
Cuisine et cave de vieille réputation.
Tarif détaillé sur demande.